

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°91-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Domaine privé communal <u>La caillerie</u> <ul style="list-style-type: none">• Convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine privé communal à intervenir avec le Département à compter du 1^{er} septembre 2023 pour 1 an
-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Département de Loire-Atlantique de pouvoir disposer de terrain pour la pratique d'une activité sportive ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition du Département de Loire-Atlantique la parcelle cadastrée section AO n°518. Seuls 1 200 m² sont nécessaires à l'activité du Département.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, uniquement les vendredis de 17h à 19h30 pour une période d'1 an allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Le renouvellement de la convention est possible par reconduction expresse.
- Article 3. **PRECISE** que la mise à disposition est gracieuse.
- Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle 'Services techniques', et 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 31 août 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le **05 SEP. 2023**

Et affichée le **05 SEP. 2023**

